



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 35/2025

OBJET : Convention de partenariat relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne (DSDEN), de déterminer les modalités d'organisation et de moyens humains de l'intervention.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne (DSDEN), dont le siège social se situe 3 Boulevard de Lesseps, 78017 Versailles CEDEX,

Article 2 : DECIDE de signer cette convention pour une prestation prévue à compter de la signature de ladite convention.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 03 mars 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.